

SMIAC

COMITE SYNDICAL DU 7 JUIN 2022

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Effectif légal du Comité Syndical 19 délégués titulaires et 19 délégués suppléants.

Le Comité Syndical, convoqué le 25 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Yohann TRANCHANT

Nombre de délégués titulaires présents : 12

Nombre de procurations à un délégué titulaire : 2

Nombre de délégués suppléants présents et votant, remplaçant un titulaire absent : 2

Le nombre de voix exprimées : 16

Etaient présents les délégués suivants :

<i>SOUS BASSIN</i>	<i>NOM</i>	<i>PRENOM</i>	<i>PRESENTS</i>	<i>VOTES</i>	
BAS CHERAN	<u>BERNARD-GRANGER</u>	<u>Serge</u>	Excusé		
	<u>BUTTIN</u>	<u>Alexis</u>	Présent	Vote X	
	<u>LACOMBE</u>	<u>Jean-Pierre</u>	Excusé		
	<u>TRANCHANT</u>	<u>Yohann</u>	Présent	Vote X	
	<u>VAUJANY</u>	<u>Francis</u>	Présent	Vote X	
	<u>VIBERT</u>	<u>Martine</u>	Absente		
	BISTON	Sylvain	Présent	Vote X	
	DERRIEN	Patrice	Absent		
	FOLLIET	Jean-Marc	Excusé		
	ROUPIOZ	Sylvia	Absente		
	TRANCHANT	Edith	Absente		
	VUACHET	André	Présent	Vote X	
		<u>BRAISSAND</u>	<u>Jean-François</u>	Présent	Vote X
	AGUETTAZ	Robert	Absent		
MOYEN CHERAN	<u>BARILLIER</u>	<u>Agnès</u>	Présente	Vote X	
	<u>DUBOIS</u>	<u>Roland</u>	Présent	Vote X	
	<u>DUBOSSON</u>	<u>David</u>	Excusé		
	<u>MUGNIER</u>	<u>Françoise</u>	Présente	Vote X	
	<u>MERMOZ</u>	<u>Patricia</u>	Présente	Vote X	
	<u>REY</u>	<u>Gilles</u>	Présent	Vote X	
	BOGEY	Franck	Absent		
	BOLLARD	Alain	Absent		
	DUPENT	Véronique	Absente		
	FRANCOIS	Gilles	Absent		
	MARTIN	Jean-Claude	Absent		
	PEUGNIER	Eric	Absent		

HAUT CHERAN	<u>BOULNOIS</u>	<u>Vincent</u>	Présent	Vote XX (pouvoir de M. Ferroud Plattet)
	<u>DUPERIER</u>	<u>Pierre</u>	Absent	
	<u>FERROUD- PLATTET</u>	<u>Hervé</u>	Excusé	Donne pouvoir à M. Boulnois
	<u>FRESSOZ</u>	<u>Jean-Pierre</u>	Excusé	Donne pouvoir à M. Delhommeau
	<u>JOLY</u>	<u>Max</u>	Présent	Vote X
	<u>DELHOMMEAU</u>	<u>Eric</u>	Présent	Vote XX (Pouvoirs de M. Fressoz)
	BECCU	Jean-François	Absent	
	FABRE	Maryse	Absente	
	GAMEN	Philippe	Absent	
	GOGNY	Christian	Absent	
	PERRIER	Marie	Absente	
	TICHKIEWITCH	Serge	Excusé	

Désignation du secrétaire de séance

Mme Patricia MERMOZ a été élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 29 mars 2022.

Le Procès-verbal du 29 mars 2022 est approuvé par le Comité Syndical sans aucune remarque.

Point 1 – Observatoire suivi qualité de l'eau années 2022/2023 – Attribution du marché

Le Président présente l'opération « Observatoire suivi qualité de l'eau, années 2022 et 2023 » et indique que la mise en œuvre du suivi qualité de l'eau qui s'appuie sur un réseau de 11 stations, doit répondre aux problématiques de conservation des systèmes aquatiques sur le bassin versant du Chéran.

L'objectif de l'opération est de dresser un bilan de la ressource en eau en terme de qualité, d'établir un état des lieux de la qualité des eaux superficielles des cours d'eau en ce qui concerne la physico-chimie et l'hydrologie et d'identifier les causes principales d'altération et de dégradation qui peuvent exister.

Il rappelle que cette étude répond aux Directives Cadre Européenne sur l'Eau.

La mission comprend :

- La réalisation de mesures et de prélèvements sur 10 stations sur le Chéran plus 1 pour la Néphaz
- L'analyse des paramètres physico-chimiques, prélèvements et analyse de micropolluants de synthèse dans les sédiments
- La réalisation de bio-essais sur support Grammares
- Le transport des échantillons vers le laboratoire d'analyses
- L'identification des macro-invertébrés et du peuplement de diatomées
- L'inventaire piscicole

- La rédaction de comptes rendus, commentaires et interprétations par station des résultats en regard à la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

Mme Barillier explique que, compte tenu des contraintes budgétaires, le SMIAC est amené à réduire le nombre de stations en ne conservant que les stations à risque pour la dégradation de l'eau, et à ne garder que quelques stations de référence permettant de comparer les données dans le temps.

La démarche est différente de ce qui avait été fait antérieurement avec le monitoring optimisé Rivières Sauvages en terme de stations, car celles-ci avaient été sélectionnées à partir de critères non uniquement liés à des problèmes de risque au niveau de la qualité de l'eau. Dans le programme 2022/2023, le syndicat vise surtout à identifier les problèmes de pollutions et d'en déterminer la provenance.

Dans le monitoring optimisé 2020/2021, les stations du Chéran situées sur le territoire labellisé Rivière Sauvage et la Néphaz ont fait l'objet de traitements distincts. A contrario, l'opération 2022/2023 regroupera l'ensemble des stations du territoire du bassin versant, y compris la Néphaz.

L'appel d'offre a été lancé pour un marché à bons de commande sur une période de 2 ans.

M. TRANCHANT précise que le choix a été fait de sortir du dogme Rivières Sauvages qui dans le cadre de la labellisation avait guidé la méthode de travail. La labellisation n'étant pas la partie régaliennne du syndicat, plutôt que la conformité à un référentiel, la proposition est de s'attacher sur le terrain à optimiser les mesures là où nos spécialistes estiment qu'il est plus judicieux de les faire.

Mme BARILLIER ajoute que le monitoring optimisé Rivière Sauvage avec un protocole d'identification des stations, a été réalisé dans l'objectif d'une expérimentation qui a concerné uniquement 3 rivières sauvages en France.

Le Syndicat propose de réorienter la méthode pour des résultats plus pertinents et à moindre coût et de renommé l'opération « Observatoire suivi qualité de l'eau ».

M. Rey demande si la nouvelle procédure remet en question le label Rivière Sauvage.

M. Tranchant répond que le label Rivière Sauvage n'est pas remis en question. Néanmoins celui-ci est arrivé à échéance le 31 décembre 2021, pour conserver ce label un nouveau dossier de candidature doit être déposé.

M. Rey fait remarquer que le label à peine obtenu est déjà arrivé à échéance et qu'il n'a jamais clairement su si le SMIAC était labellisé ou pas.

M. Tranchant répond qu'il a été récemment invité à Rumilly par des représentants de Rivières Sauvages pour un communiqué de presse. Au BP 2022, il a été programmé pour cette année un audit de la période écoulée. Suite à cet audit, le syndicat sera amené à échanger et décider de poursuivre ou pas l'objectif de labellisation.

Mme Barillier précise que l'observatoire suivi qualité de l'eau devrait à priori être compatible avec le label puisque, sur une trentaine de rivières labellisées ou en cours de labellisation en France, seules trois d'entre elles pratiquaient le protocole monitoring optimisé.

Synthèse analyse des offres

- 3 offres reçues : AQUABIO, SAGE ENVIRONNEMENT, EC'EAU.

Montants TTC et notes finales selon le prix (50%)+ la valeur technique (50%)

- AQUABIO	185 914,48 € TTC	note finale	77,79/100
- SAGE ENVIRONNEMENT	139 125,67 € TTC	note finale	95,80/100
- EC'EAU	124 510,27 € TTC	note finale	97,00/100

Il est proposé d'attribuer le marché d'étude aux candidats groupés EC'EAU/SIALIS, 4 rue Monstesquieu 38000 GRENOBLE, pour un montant de 103 758,56 € HT soit 124 510,27 € TTC, pour une période démarrant à la notification du marché et se terminant le 31 décembre 2023.

Il est rappelé que par délibération du 26 février 2021, le président dispose d'une délégation du Comité Syndical pour signer les marchés d'étude et de travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € HT.

Une délibération est donc requise pour autoriser le Président à signer le marché d'étude à bons de commande pour cette opération sur 2 ans dont le montant HT est de 103 758,56 €.

Il est rappelé qu'un dossier de demande d'aide financière a été déposé en février 2022 auprès de l'Agence de l'Eau RMC pour 50% de l'opération et que des crédits sont inscrits au budget pour l'année 2022 en section de fonctionnement pour 60 000€.

Il est demandé quelle était la différence de prix entre le monitoring optimisé Rivières Sauvages de 2020/2021 et l'observatoire suivi qualité de l'eau 2022/2023.

Réponse : Le montant de la dépense pour l'opération Monitoring optimisé année 2020 est de 149 302 € et pour l'année 2021 de 120 405 €, soit un total de 269 707 €.

Mme Barillier précise que le marché 2022/2023 est à son strict minimum pour garder le niveau d'information dont le syndicat a besoin.

Le président proposer de passer au vote.

Délibération

L'assemblée vote à l'unanimité la proposition du Président et autorise la signature du marché d'études avec le groupement EC EAU/SIALIS.

Point 2 – Travaux de continuité seuil de la Compôte, validation du projet et sollicitation des financeurs

M. Tranchant informe l'assemblée que ce point n° 2 « Travaux de continuité seuil de la Compôte » est une contrainte réglementaire en raison du caractère infranchissable du seuil actuel.

Il rappelle que le SMIAC a mandaté le cabinet SAFEGE pour une mission de Maitrise d'œuvre concernant des travaux de rétablissement de la continuité écologique au droit du seuil aval de La Compôte. La mission comprend également un projet de restauration de l'espace de mobilité du Chéran en amont de ce seuil et stabilisation de la berge rive gauche en aval où une importante érosion de berge a été constatée.

La proposition de La SAFEGE consiste à aménager le seuil en créant une rampe en enrochement avec une pente de 5,5% sur une longueur de 35m.

Le bureau d'étude propose de redonner de l'espace de divagation au Chéran en amont en rive gauche et de stabiliser les berges en utilisant une technique mixte, pied en enrochement libre,

des épis déflecteurs, et de taluter en pente douce la partie amont de la berge stabilisée à l'aide de lits de plants et plançons.

M. Tranchant précise qu'une alternative a été évoquée lors qu'une réunion sur le terrain en présence du bureau d'étude SAFEGE, des techniciens et du Maire de la Compôte qui consiste à effacer complètement le seuil ce qui aurait pour conséquence une baisse du niveau de la rivière. Cette alternative permettrait d'éviter d'entretenir les ouvrages.

Pour cette option, la difficulté est en tout premier lieu le coût multiplié par trois de l'opération (de 900 000 € à 1,3 M€) et l'engagement du projet initial déjà acté en 2021 auprès du bureau d'étude SAFEGE.

Budgétairement, il ne paraît pas soutenable de cumuler sur la même année 2023 deux gros projets que seraient l'effacement du seuil de la Compôte en plus des travaux à la confluence Nant d'Aillon programmés au PPI en 2023 pour 1,4 M€.

M. Tranchant propose de maintenir le projet de 2021 en l'état en précisant que cet investissement aura sa durée de vie et nous contraindra à entretenir les digues en amont, mais néanmoins permettra de stabiliser la situation, de réduire les pressions sur l'ouvrage avec plus de mobilités latérales, de rendre l'ouvrage franchissable et de répondre aux enjeux qui nous sont donnés par la DDT.

M. Rey demande si une partie des travaux en aval a pour objectif de protéger les tennis.

M. Tranchant répond que l'érosion sur la rive gauche peut grignoter au-delà, il y a d'autres enjeux que protéger les tennis, notamment le pont, un parking, des habitations.

Le budget estimatif des travaux + MOE est de 318 633 € HT (soit 382 360 € TTC).

Il est proposé de déposer un dossier de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour la partie MO + travaux et du Département de la Savoie pour la partie travaux.

Le plan de financement prévisionnel global de l'opération (en HT) est le suivant :

	Etude	MOE	Travaux	Total opération	A demander aux financeurs
Coût HT	26 965 €		291 668 €	318 633 €	
AGENCE DE L'EAU 40%	Acquis 5 752 €	A demander 4 387 €	116 667 €	126 806 € 39,80%	121 054 €
Département Savoie 40%	Acquis 10 786 €		116 667 €	127 453 € 40%	116 667 €
SMIAC	6 040 €		58 334 €	64 374 € 20,20%	

Le président propose d'adopter le projet global, de lancer rapidement la consultation pour des travaux qui débuteraient début septembre et de solliciter les financeurs.

Le vote présente les résultats suivants :

Voix pour 15

Voix contre 0

Abstention 1 Mme Barillier

Mme Barillier, en raison de sa position vis-à-vis de son employeur et le fait que le projet proposé par le Président ne va pas au bout de la restauration écologique, souhaite plutôt défendre le projet alternatif qui consiste à supprimer complètement le seuil.

Point 3 – Etude et travaux à la confluence du Nant d’Aillon, validation du projet et sollicitation des financeurs

Le Président rappelle que sur le projet global « Les Iles du Chéran » a mis en évidence les effets de dégradation causés par les extractions de matériaux (de l’ordre de 1 350 000 m³) sur les décennies passées, sur le secteur du Châtelard, La Motte et Bauges et Lescheraines.

Ces travaux aux enjeux très importants étaient inscrits de longue date au PPI du Syndicat.

Suite à la crue de décembre 2021, aujourd’hui un seuil à la confluence du Chéran et du Nant d’Aillon en partie emporté menace de s’effondrer, provoquant une érosion de berges et digues sur la partie avale et une érosion dégressive importante sur la partie amont du secteur ainsi que qu’une érosion au niveau des berges situées à l’emplacement des piliers de la nouvelle passerelle Picot.

Une érosion de digue est également constatée au niveau du parking situé à l’endroit de la plateforme où les travaux d’éradiation de la Renouée du Japon ont été récemment réalisés par le SMIAC. Les enrochements qui tiennent la berge sont menacés de partir lors de prochaines crues.

Il y a donc un caractère d’urgence à réaliser ces travaux.

Le SMIAC a déjà financé plusieurs études de 2017 à 2019 réalisées par le bureau BIOTEC sur un projet global « Les Iles du Chéran ». Le projet 2022 consiste à ne retenir de l’étude que la première tranche située à l’endroit de la confluence et à remettre à jour cette partie d’étude pour notamment tenir compte de l’évolution du contexte avec la crue de décembre 2021. Des études topographiques, des photos aériennes et des relevés de laisse de crue ont déjà été réalisés par le SMIAC en début d’année 2022 sur le secteur concerné.

L’étude de mise à jour et la MOE sont d’ores et déjà inscrites au budget 2022. Les travaux de restauration sont programmés au budget 2023.

Il est proposé de lancer l’étude de mise à jour du projet et la maîtrise d’œuvre et de solliciter les financeurs pour la totalité de l’opération (Etude, MOE et travaux).

Coût estimatif de l’étude mise à jour du projet et la MOE :	78 000 € TTC
Coût estimatif des travaux à inscrire au budget 2023 :	1 328 000 € TTC
Coût total prévisionnel de l’opération :	1 406 000 € TTC (1 171 666 € HT)

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

	% d'aide	Montant de l'aide
AGENCE DE L'EAU	50% du HT	585 833 €
Autres financeurs (Estimation du taux d'aide, voir le Département 73)	30% du HT	351 500 €
SMIAC	20%	234 333 €

M. Braissand s'interroge sur le montant très bas de la MO par rapport à l'estimation des travaux.

M. Tranchant rappelle qu'il s'agit là d'une mise à jour de plusieurs études déjà réalisées par le Cabinet BIOTEC entre 2017 et 2019 portant sur la globalité du projet « Iles du Chéran ».

Techniquement, les travaux consistent à stabiliser la hauteur du lit de la rivière pour protéger les berges en amont y compris la passerelle Picot et les digues en aval où l'on peut constater d'importants dégâts.

En anticipant ces travaux de prévention d'un montant de 1,4 M€ sur la partie amont, cela permettra d'éviter de payer beaucoup plus cher pour d'éventuels futurs travaux sur les digues qui ne sont pas financés par l'Agence de l'Eau. L'opération présentée ce soir permet donc de limiter l'entretien sur ces ouvrages.

Mme Barillier ajoute que le bureau d'étude BIOTEC a confirmé que le projet présenté sur le secteur de la confluence Chéran/Nant d'Aillon est techniquement indépendant des autres tranches du projet global « Iles du Chéran » à l'aval du secteur.

M. Boulnois demande quel sera l'impact de ces travaux sur les plans d'eau des communes de la Motte en Bauges et de Lescheraines en tenant compte du point dur qu'est la montagne entre le Châtelard et Lescheraines.

M. Tranchant répond que l'effacement d'une partie des digues sur le Châtelard viendra soulager la pression en amont et en aval de la rivière.

Régis TALGUEN précise qu'une étude de danger sur la digue comprenant une modélisation hydraulique est en cours de réalisation et répondra en partie à cet aspect.

Mme Barillier ajoute que, dans le système actuel, s'il n'est pas redonné un espace de liberté complet à la rivière, les digues ne peuvent être que conservées et entretenues pour préserver les plans d'Eau. Au-delà de l'aspect touristique que représentent les plans d'eau pour les communes, une opération de suppression de ceux-ci serait techniquement très complexe en raison de leur profondeur (jusqu'à 12 mètres).

M. Tranchant ajoute que malgré le coût important de l'opération débattue ce soir, les travaux à la confluence sont urgents et indépendants des orientations qui pourraient être prises en aval, notamment sur la partie plans d'eau.

M. Boulnois expose que sur sa commune du Châtelard il n'y a pas d'enjeux particuliers à laisser divaguer la rivière, pas d'activité économique, et demande s'il est nécessaire de maintenir le point dur au niveau du Parking de la confluence Chéran/Nant d'Aillon très peu utilisé.

Un nouveau parking d'une cinquantaine de places au départ de la promenade de la cascade du Pissieux est beaucoup plus utilisé par les usagers.

M. Tranchant répond que la question sera posée au bureau d'étude BIOTEC. Le tour des différentes parties prenantes et l'évolution de la situation depuis 2019 risque d'avoir pour conséquence une augmentation du coût de l'étude, mais cette option devra être prise en compte et analysée, notamment dans l'objectif d'une diminution du coût des travaux.

M. Boulnois ajoute qu'il faut d'ores et déjà se poser toutes les bonnes questions.

Mme Barillier propose d'étudier le dossier existant pour connaître les raisons amenant à protéger le parking de la confluence.

Régis TALGUEN précise que le parking a été réalisé par Grand Chambéry.

M. Tranchant propose qu'un comité de pilotage spécifique soit prochainement programmé pour travailler et valider précisément le contenu des travaux.

M. Rey demande si le SMIAC a un droit de regard quand des projets récents comme la construction de la passerelle Picot ou du parking à la confluence sont lancés par les communes ou autres collectivités, dans la mesure où par la suite le syndicat est amené à protéger ces ouvrages et en subit financièrement les conséquences.

M. Tranchant répond que l'entretien et la protection des ouvrages appartiennent à la collectivité propriétaire de l'ouvrage et non au SMIAC.

Il propose de délibérer sur le projet avec les montants indiqués ci-dessus, de prévoir au budget 2023 une enveloppe de 1 406 000€ pour les travaux à la confluence du Chéran et du Nant d'Aillon, de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau RMC et de rechercher d'autres financements à hauteur de 30% notamment auprès du Département 73, de la Région, de l'OFB ou encore potentiellement de Grand Chambéry pour ce qui ne concerne pas la GEMAPI pour cette opération.

M. Rey demande si ce plan de financement prévisionnel avec une subvention incertaine de 30% diminuant substantiellement le reste à charge ne présente pas budgétairement un risque pour le syndicat.

M. Tranchant répond qu'il faudra redélibérer en temps voulu sur le point des financements, mais probablement aussi sur l'assiette des travaux une fois que l'étude aura avancé.

Délibération

L'assemblée vote à l'unanimité le projet présenté et la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC.

Points non soumis à délibération

Points 4 – Divers

Information sur la Réforme de la publicité des actes administratifs conformément aux dispositions de l'ordonnance et du décret du 7 octobre 2021.

M. Tranchant présente les nouvelles règles de publicité des actes des communes, des EPCI et des Syndicats, applicables au 1^{er} juillet 2022.

L'objectif est de moderniser les formalités de publicité, autrement dit de dématérialiser davantage.

Le SMIAC en tant que Syndicat Mixte Fermé, entre dans le champ des collectivités qui ne sont pas soumises à l'obligation de déposer les actes administratifs sur leur site Internet.

Cependant, cette dérogation nécessite une délibération du comité Syndical (uniquement s'il fait le choix de ne pas mettre en ligne ses actes administratifs).

Quels sont les actes à mettre à ligne :

- La liste des délibérations prises lors d'un Comité Syndical, dans un délai d'une semaine à compter de la date de séance (cette liste remplace le compte rendu).
- Les délibérations, dès l'envoi en préfecture
- Le procès-verbal, à mettre en ligne dans un délai d'une semaine à compter de son adoption lors de la séance suivante.

Attention, un acte est rendu exécutoire à compter de sa date de mise en ligne, il est donc indispensable que cette date apparaisse pour chaque acte sur le site Internet ainsi que le nom, prénom et qualité de l'auteur (Président).

Cette date est très importante puisque c'est le point de départ du délai de recours contentieux de 2 mois.

Le PV est validé et arrêté au commencement de la séance suivante (avec ou sans remarques). Il est obligatoirement mis en ligne dans un délai d'une semaine à compter de son adoption.

Avec la suppression du compte rendu qui est remplacé par la liste des délibérations le procès-verbal devient plus cadré et devient force juridique. Il doit reprendre l'intégralité des délibérations de la séance ainsi que la teneur du débat.

Le registre des délibérations papier reste obligatoire.

Ce qui change, le registre n'a plus à mentionner le nom des votants, seul le Président et le Secrétaire de séance signent le registre.

L'assemblée prend acte des modalités de la réforme de la publicité des actes et décide de ne pas délibérer pour déroger à la règle.

CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 7 mai 2022 à 22h00.

Le Président, Yohann TRANCHANT



Le Secrétaire de séance, Patricia MERMOZ

